

Objet :

Route départementale n° 56 - Commune de Moulins-le-Carbonnel
Déviations de la circulation à l'occasion de la rencontre de Saint-Céneri



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'avis du Président du Département de l'Orne en date du 16 avril 2025,
Vu l'avis du maire de Moulins-le-Carbonnel en date du 25 avril 2025,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion de la rencontre de Saint-Céneri, il y a lieu d'interdire la circulation générale sur la route départementale n° 56, hors agglomération de Moulins-le-Carbonnel, et d'en assurer la déviation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

A l'occasion de la rencontre de Saint-Céneri, la circulation générale est interdite **route départementale n° 56**, hors agglomération de Moulins-le-Carbonnel, **du PR 12+850 au PR 13+158**.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- **Département de la Sarthe : RD 200P via Moulins-le-Carbonnel, Département de l'Orne : RD 101 bis et RD 101 en direction de Saint-Céneri-le-Gérei et inversement.**

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront implantés aux intersections formées par les RD 56/RD 200P, RD 56/RD 258, et RD 144/RD 101(Orne).

Ces prescriptions sont instaurées pendant **3 jours les samedi 7 juin 2025 de 12 heures 30 à 18 heures, dimanche 8 juin 2025 de 11 heures à 18 heures et le lundi 9 juin 2025 de 11 heures à 17 heures.**

Article 2 -

Toutes dispositions seront prises pour faciliter, autant que possible, l'accès des riverains.

Article 3 -

L'organisateur aura la charge de la signalisation temporaire afférente.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de routes concernées.

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les Organismes de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Les Maires de Moulins-le-Carbonnel et Saint-Céneri-le-Gérei, le Directeur Général des Services de l'Orne, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 30 AVR. 2025
et de sa publication ou notification le :